

**RAPPORT N°8 : BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA
DE CUNLHAT**

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe (assujetti à la TVA) pour la zone d'activité de Cunlhat par délibération du 28 juillet 2022. Il soumet au conseil le budget primitif présenté en annexe qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	Charges à caractère général	500 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		500 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		500 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		500 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		500 000,00 €

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le budget annexe ZA Cunlhat 2023 ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.